

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UNE BENNE A GRAVATS AU 9 RUE DU CLOS BAILLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 30 janvier 2025 par Monsieur Bruno MATHIAS – 9 rue du Clos BAILLY à ARPAJON – 06.88.99.39.76 concernant la pose d'une benne à gravats au 9 rue du Clos BAILLY à ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le domaine public pour la pose de la benne à gravats ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 17 février 2025 au mercredi 26 février 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 17 février 2025 au mercredi 26 février 2025, le stationnement sur 2 places de stationnement sera neutralisé pour la pose d'une benne à gravats au 9 rue du Clos BAILLY à ARPAJON.

Article 2 : Le stationnement de la benne à gravats ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devra être réalisé le cas échéant.

Article 3 : La benne à gravats doit également être protégée, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des dispositifs réfléchissants nettement visibles de nuit. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.

Article 4 : Toutes les dispositions doivent être prises, pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt de la benne. En cas de dégradations la réparation de la voirie sera à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : La zone d'attente des camions se trouvera rue de Chevreuse – ZAC des Belle Vues à Arpajon. Il sera interdit de stationner dans le centre-ville d'Arpajon.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2024/99 du 4 décembre 2024.

Frais de dossier : 31,22 €

Occupation du domaine public pour une pose de benne à gravats : **24,73 € x 10 jours = 247,30€**

Soit un montant total de 278,52€

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de **30 jours à compter de la date du présent**.

Article 11 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Bruno MATHIAS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 05 FEV. 2025



Maire-Adjoint,

Nierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD